

PLAN D'ACTION CONJOINT ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LA FRANCE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRREGULIERE IMPLIQUANT DE PETITES EMBARCATIONS TRAVERSANT LA MANCHE

Objectifs

1. Le Royaume-Uni et la France ont développé une coopération de longue date dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière dans le Nord de la France. En janvier 2018, les Parties ont conclu le traité de Sandhurst. Il met en place des mesures et des ressources accrues pour la lutte contre l'immigration irrégulière dans le Nord de la France et également dans les pays de transit ou de départ, dans le cadre d'une approche globale traitant l'ensemble de la route migratoire.
2. Grâce au succès des mesures déjà prises pour sécuriser les principaux ports et moyens d'embarquement sur la côte française, les migrants irréguliers et leurs passeurs ont récemment recouru, pour traverser illégalement la Manche, à de petites embarcations totalement inadaptées, sans système d'aide à la navigation ni vêtements adaptés
3. En premier lieu, cette démarche particulièrement risquée met en péril la vie des migrants ainsi que celle des personnes venant à leur secours.
4. De plus, elle donne lieu à de graves comportements criminels, des troubles à l'ordre public et à l'exploitation financière des migrants vulnérables.
5. Si aucune action n'est entreprise, ce phénomène risque également d'attirer un plus grand nombre de migrants irréguliers en France et sur les côtes françaises.
6. Enfin, elle constitue une menace à l'encontre des systèmes de contrôles aux frontières en France et au Royaume-Uni, dont l'intégrité est particulièrement indispensable à la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes déterminés à mettre fin à ce phénomène de tentatives de traversée de la Manche par des migrants irréguliers à bord de petites embarcations.

Actions en cours

7. Des actions ont déjà été entreprises et ont produit de premiers résultats :
 - a) En France, un plan d'action régional global a été mis en place. Il repose sur l'implication des différents services compétents dans le domaine des enquêtes judiciaires, sur des mesures de sécurisation et de surveillance des ports et des points de départ, mais également sur la sensibilisation de tous à la connaissance du phénomène et de ses aspects criminels. Ce plan est mis en œuvre en étroite

coordination avec les autorités maritimes françaises, qui assurent une présence renforcée et permanente en mer afin d'intercepter ces traversées illégales.

b) Du côté britannique, la UK Border Force (Agence Britannique du contrôle à la frontière) a augmenté le nombre de patrouilles sur la Manche, et l'Agence nationale de lutte contre la criminalité (National Crime Agency) déstabilise et démantèle les éléments criminels responsables de cette menace.

8. Nous partageons les mêmes objectifs et la même analyse de la situation. Le Royaume-Uni salue les efforts réalisés par la France et souhaite lui apporter son aide par tous les moyens possibles. Il s'agit avant tout, pour les deux gouvernements, d'éviter des pertes humaines en mettant un terme à ces traversées.

Nouvelles actions

9. À cette fin, nous, ministres en charge de la sécurité des frontières, allons agir conjointement pour lutter contre l'immigration irrégulière au moyen de petites embarcations de la façon suivante :

I. Coordination terrestre et maritime

10. **Nous coordonnons nos efforts sur terre et en mer pour prévenir ces traversées.** Ainsi, lorsque les services d'un des deux pays détecteront [une embarcation en mer ou] une tentative de traversée de migrants, l'information pertinente sera immédiatement relayée au point de contact compétent de l'autre pays, afin qu'une action coordonnée puisse être entreprise. Cette dernière ira de l'interception des personnes jusqu'aux éventuelles poursuites judiciaires dans le respect des procédures légales. La surveillance des zones maritimes par les moyens aériens et maritimes sera également renforcée. A terre, le nombre de patrouilles pourrait être accru dans les ports de Calais et Boulogne-sur-Mer.

a) ***A terre*, le CCIC (Centre Conjoint d'Information et de Coordination), fondé sur la déclaration conjointe franco-britannique signée en juillet 2018, réunit des personnels des forces de l'ordre venant de services français et britanniques. Grâce à une coopération étroite entre les différents services de police compétents, il participe à la lutte contre les passeurs, les trafiquants d'êtres humains et les différents réseaux criminels afférents du Nord et du Pas-de-Calais. Son action contribuera à l'efficacité de la réponse apportée en cas d'incidents ainsi qu'à une vision commune et partagée de l'état de la menace.**

i. Le CCIC développe les échanges d'informations entre les services de police des deux pays sur le déploiement des ressources policières consacrées à la prévention des tentatives de traversées de la Manche par des migrants irréguliers. Le CCIC contribue à améliorer l'analyse et la compréhension des activités de crime organisé.

ii. Le CCIC supervisera également plus largement les mesures de sécurité portuaires dans les ports à contrôles juxtaposés du Nord de la France, ainsi qu'à Boulogne, afin d'assurer un niveau de sécurité portuaire constant permettant un déroulement sans entrave des activités commerciales et du trafic maritime dans ces ports. Ses moyens dans ce domaine seront renforcés par les moyens de vidéosurveillance, avec des caméras de sécurité installées dans les ports et dans des points d'embarcations stratégiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données.

iii. Le CCIC contribuera à l'élaboration régulière d'une évaluation conjointe de la situation migratoire et de la menace en termes de criminalité organisée afin d'orienter les actions tactiques du CCIC et de soutenir les différents acteurs des forces de l'ordre impliqués dans la lutte plus en amont.

b) **En mer, le Centre national d'information maritime au Royaume-Uni et la Préfecture maritime à Cherbourg travaillent déjà en collaboration étroite et partagent la même évaluation de la menace et la même vision du déroulement des opérations en mer.** Ils coordonnent actuellement des patrouilles maritimes et travaillent sur une planification prospective, dans le respect des eaux territoriales et des chaînes de commandement normales. La mission des acteurs maritimes est d'empêcher les pertes humaines en mer et de dissuader l'immigration irrégulière et les formes de criminalité organisée qui la rendent possible, afin d'empêcher les arrivées non détectées de migrants. Ils bénéficieront également de l'appui des reconnaissances aériennes.

c) Les migrants secourus en mer seront conduits vers un port sûr conformément aux règles maritimes internationales. Les autorités maritimes respectives travailleront conjointement pour apporter l'assistance mutuelle nécessaire en mer et déterminer le port sûr le plus adapté pour un migrant secouru.

II. Fonds pour de nouveaux équipements de sécurité

11. **Le traité de Sandhurst prévoit la mise en place de fonds Britanniques alloués à la France pour permettre l'atteinte des objectifs du Traité.** Au vu des actions entreprises avec succès par les autorités françaises en matière de prévention des tentatives de départs depuis les ports et les plages du pays - 44 départs évités depuis janvier 2018 impliquant 267 individus, nous avons décidé d'allouer jusqu'à 7 millions d'euros de fonds de Sandhurst, dont 3,6 millions d'euros de financements nouveaux, au renforcement des mesures préventives de sécurité, notamment dans le cadre du plan d'action régional français. Ils recouvrent des mesures et des achats d'équipements afin de lutter contre l'immigration irrégulière au moyen de petites embarcations, comme par exemple la vidéosurveillance, des jumelles de vision nocturne et des capacités de reconnaissance des plaques minéralogiques.

12. Le Royaume-Uni et la France reconnaissent le besoin constant d'investissements afin de combattre l'immigration irrégulière à la frontière

entre leurs deux pays, et ils continueront leur coopération à cette fin dans l'esprit présidant au traité de Sandhurst.

III. Communications

13. Nous développerons, en nous appuyant sur le travail en cours dans le cadre du traité de Sandhurst, **une campagne de communication stratégique** visant à informer les migrants des risques liés à l'immigration irrégulière, afin de les dissuader d'emprunter ces routes.

IV. Retours de migrants

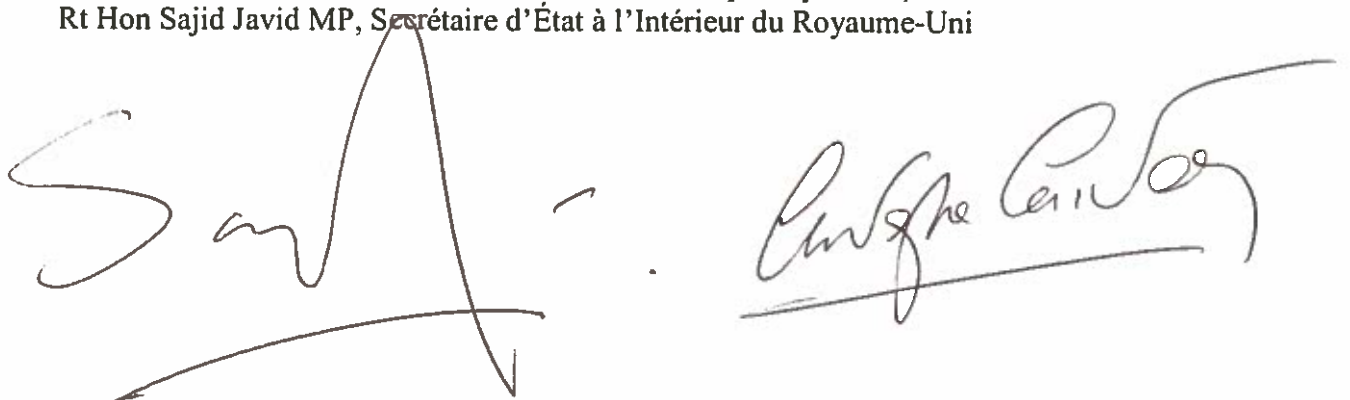
14. **Nous avertissons également les migrants sur le fait que nous utiliserons l'ensemble des possibilités juridiques qui s'offrent à nous dans la gestion du processus migratoire. Dans ce contexte, le retour de migrants du Royaume-Uni vers la France, ou de France vers le Royaume-Uni, sera reconduit très rapidement conformément à nos obligations internationales et aux législations nationales respectives. Ceci inclut notamment le recours au Règlement de Dublin et aux vols conjoints vers les pays d'origine.**

Conclusion

15. Les migrants qui envisagent de traverser illégalement la Manche à bord d'une petite embarcation ne doivent en aucun cas douter du fait que la France et le Royaume-Uni sont déterminés à empêcher ces traversées. Nous allons activement gérer nos processus dans le domaine migratoire pour y parvenir, y compris par des retours. Nous ne permettrons pas que l'immigration illégale et l'activité des passeurs continuent à se développer.
16. Parallèlement, la France et le Royaume-Uni continueront à défendre la tradition, dont ils sont fiers, d'accueil des personnes en besoin de protection internationale.
17. Nous devons évaluer l'ensemble de ces mesures et les améliorer si nécessaire afin de parvenir à atteindre nos objectifs.

Approuvé à Londres le 24 janvier 2019 par :

Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur de la République française
Rt Hon Sajid Javid MP, Secrétaire d'État à l'Intérieur du Royaume-Uni

The image shows two handwritten signatures in black ink. On the left is the signature of Sajid Javid, and on the right is the signature of Christophe Castaner. Both signatures are written in a cursive, flowing style.